



**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC
DE GESTION ET D'EXPLOITATION
DU REFUGE DE LA CANTONNIÈRE
2026 - 2029**

LIEU DIT ESTENC – 06470 ENTRAUNES

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE I. OBJET DE LA CONSULTATION :

I.1 OBJET DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC :

La présente consultation a pour objet la passation d'une concession de service public pour la gestion et l'exploitation de la restauration, de l'accueil et de l'hébergement de la maison cantonnière d'Estenc, dit "refuge de la Cantonnière", situé sur la route du col de la Cayolle, sur la commune d'Entraunes (Code postal : 06470 ; département des Alpes-Maritimes).

I.2 MISSION DU CONCESSIONNAIRE :

Le concessionnaire devra exploiter techniquement et commercialement les missions suivantes :

- Accueillir, aux conditions et tarifs en vigueur, tous les usagers, pour la nuit en assurant le gîte et le couvert, même s'ils n'ont pas réservé et sans discrimination en fonction du niveau des prestations demandées, dans le respect de la réglementation relative à la sécurité de ce type d'E.R.P. L'accueil des groupes constitués et ayant réservé est autorisé dans la limite de 85 % de la capacité d'accueil, notamment pendant la période d'ouverture obligatoire.
- Assurer la gestion courante, l'entretien des bâtiments et des extérieurs dans le cadre du périmètre concédé, l'espace accueil du P.N.M. y compris.
- Assurer la promotion et la commercialisation du refuge selon les voies classiques et par l'intermédiaire d'un site WEB. Sur les différents supports utilisés, le concessionnaire s'engage à faire figurer de manière explicite qu'il s'agit d'un établissement du Parc national du Mercantour.
- Informer les usagers pour leur sécurité, des conditions météorologiques, des itinéraires et du milieu montagnard environnant.
- Assurer la promotion des activités du Parc national du Mercantour, des publications, ouvrages, produits dérivés et de manière générale, mettre en œuvre toute action de promotion et de commercialisation entrant dans le champ des compétences de l'autorité concédante.
- Sensibiliser aux spécificités du territoire (classement en parc national et missions associées, réglementation du cœur de parc, patrimoines locaux...) en mettant en œuvre des actions concrètes de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au développement durable à destination des usagers et du public.
- Informer les pouvoirs de police et de sécurité en cas de risques majeurs et / ou imminents.

ARTICLE II. PROCÉDURE DE PASSATION :

II.1 FONDEMENTS JURIDIQUES :

L'attribution du contrat de concession est effectué conformément aux dispositions :

- des articles L.1120.1 à L.1121-4 du Code de la Commande Publique ;

- du livre 1er de la 3ème partie des parties législatives et réglementaires du Code de la Commande Publique.

L'ensemble de ces disposition se rapporte aux contrats de concession de service public.

II.2 PRINCIPES RÉGISSANT LA CONSULTATION :

La consultation est régie par les principes suivants :

- liberté d'accès,
- égalité de traitement,
- transparence,
- respect du secret des affaires,
- respect du droit à un recours effectif.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer à un tiers le contenu de leurs propositions durant ou après leur élaboration, jusqu'à la signature du contrat. L'autorité concédante se réserve la possibilité de prononcer l'élimination de tout candidat en cas de non-respect de cette disposition.

II.3 DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE DE PASSATION :

Par résolution n° 58-2008 du 26 septembre 2008, le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national a approuvé la mise en place d'une concession de service public pour l'exploitation et la gestion des équipements d'accueil et d'hébergement du refuge de la Cantonnière

La concession en cours arrivant à échéance le 31 décembre 2025, une nouvelle procédure est ouverte pour le renouvellement de la concession.

II.3.1 Publication :

- au Bulletin officiel des Annonces des Marchés Publics,

II.3.2 Dossier de consultation :

A la suite de la publication de l'avis de concession, le dossier de consultation est mis à disposition gratuitement, par voie électronique, sur le profil d'acheteur utilisé par le Parc national du Mercantour, au sein de la plateforme de dématérialisation permettant la mise à disposition des documents de consultation et la réception des réponses des soumissionnaires.

II.3.3 Procédure de sélection des candidats :

Les candidatures et les offres sont à envoyer à l'autorité concédante selon les modalités fixées à l'article VI du présent règlement, avant la date limite fixée au paragraphe VI.2 du présent règlement.

Les candidatures jugées recevables, après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public verront leurs offres ouvertes et examinées.

II.3.4 Négociations :

Après ouverture des plis contenant les offres et l'analyse de celles-ci, selon les critères de jugement des offres définies à l'article VII du présent règlement, l'autorité concédante se réserve la possibilité d'engager toute discussion utile avec un ou plusieurs candidats.

Quel que soit le nombre de candidatures reçues, le nombre de candidats retenus et autorisés à négocier est limité à 3.

A l'issue de ces négociations, le contrat de concession sera attribué au soumissionnaire qui aura présenté la meilleure offre.

Le contrat pourra toutefois être attribué directement sans négociation.

ARTICLE III. DOSSIER DE CONSULTATION :

III.1 COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION :

Le dossier de consultation comprend :

- le présent règlement de consultation,
- le cahier des charges, valant projet de contrat, et ses annexes présentant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la future concession de service public, soumis à discussion.

Le Parc national du Mercantour pourra apporter toute modification à ces documents ou réparer toute erreur matérielle, en informant tous les candidats.

Le projet de contrat de concession de service public définitif et ses annexes seront établis sur la base notamment du projet de contrat et des annexes transmis aux candidats, d'une part, et, d'autre part, de l'offre retenue à la suite de la négociation.

Les données informatives contenues dans ce dossier sont fournies à titre indicatif et ne peuvent, en aucun cas, engager la responsabilité de l'autorité concédante. Aucune indemnisation ne sera due, et aucune réclamation ne sera acceptée en raison du caractère éventuellement incomplet, inexact ou erroné des données du dossier de consultation. Il appartiendra aux candidats d'effectuer toutes diligences et vérifications qu'ils estimeraient utiles.

III.2 MODIFICATIONS ET DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES :

L'autorité concédante se réserve la faculté d'apporter des compléments ou des modifications aux documents de consultation, qui seront transmis à l'ensemble des candidats, dans le strict respect de l'égalité de traitement.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever

aucune réclamation à ce sujet. Les dates de remise des offres pourront être reportées, pour tenir compte de ces éventuelles modifications.

Dans l'hypothèse d'une prolongation, les candidats disposeront d'un délai supplémentaire de 15 jours minimum à compter de l'envoi de ces modifications pour élaborer leurs offres sur la base du dossier de consultation modifié ou complété.

ARTICLE IV. VISITE DES LIEUX :

Compte tenu de la situation géographique du refuge de la Cantonnière, une visite des lieux est envisagée, en lien avec le Parc national du Mercantour, le mercredi 3 septembre 2025 à 10h. Les candidats intéressés devront impérativement informer l'autorité concédante de leur présence à cette visite par mail adressé au plus tard 48 heures avant la date de la visite à :

- Jean-Baptiste DEMAUGÉ, secrétaire général adjoint du Parc national du Mercantour (jean-baptiste.demaugé@mercantour-parcnational.fr)
- Jean-Yves BIANCHERI, responsable logistique Parc national du Mercantour (jean-yves.biancheri@mercantour-parcnational.fr)

ARTICLE V. PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

V.1 CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Le candidat devra fournir :

- Une lettre de candidature du candidat individuel ou du groupement.
- La déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat (ou chaque membre du gouvernement) n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévu aux articles L.3123-1 à L.3123-5 et L.3123-7 à L.3123-11 du Code de la Commande Publique
- En cas de redressement judiciaire, une copie du ou des jugements prononcés à cet effet.
- Pour les entreprises existantes, l'extrait K Bis d'inscription au registre du commerce et des sociétés, pour les autres une justification de la structure juridique envisagée.
- Copie des certificats délivrés par les administrations et organismes chargés du recouvrement des impôts, taxes et cotisations sociales attestant de la régularité au 31 décembre 2020 ou copie de l'état annuel des certificats reçus. Pour les obligations ne donnant pas lieu à un certificat, une attestation sur l'honneur que le candidat satisfait : à l'ensemble des obligations en matière fiscales et sociales, à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés et à la lutte contre le travail dissimulé au 31 décembre 2020
- Une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle de moins de trois mois délivrée par la compagnie d'assurance.

V.1.1 Présentation des capacités économiques et financières :

Le candidat devra fournir un rapport présentant les chiffres d'affaires annuels aux prestations similaires et à l'objet de la consultation réalisés au cours des trois dernières années, les bilans et comptes de résultats des trois derniers exercices et les garanties financières.

Si le candidat ne peut produire ces éléments, il en exposera les motifs.

V.1.2 Présentation des capacités techniques et professionnelles :

Le candidat devra fournir :

- Un rapport présentant ses motivations, ses diplômes et son expérience pour assurer la gestion du refuge et la restauration touristique, sa connaissance du milieu montagnard du massif du Mercantour et des missions du Parc national du Mercantour ainsi que son projet personnel concernant la gestion de l'hébergement, notamment son aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers, les modalités d'organisation envisagées, ses effectifs ainsi que leurs qualifications (diplômes et expérience, CV, références professionnelles) et l'organigramme fonctionnel pour ce type de service.
- Une liste de références récentes pour des missions équivalentes.
- Une déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le prestataire dispose pour l'exécution du service.

V.2 CONTENU DE L'OFFRE DE SERVICES :

Ce dossier doit permettre à l'autorité concédante de connaître, dans le détail, les moyens mis en œuvre et les propositions pour répondre aux exigences du cahier des charges. Elle comprendra notamment une proposition de grille tarifaire applicables aux prestations délivrées.

V.3 RÉDACTION DES PROPOSITIONS :

Les candidatures et les offres devront être rédigées en langue française.

Les candidats établis dans un État autre que la France, pourront fournir des documents équivalents aux documents demandés ci-dessus.

Les certificats délivrés dans une langue étrangère doivent faire l'objet d'une traduction assermentée en langue française.

ARTICLE VI. MODALITÉS DES REMISES DES CANDIDATURES ET DES OFFRES :

VI-1 Remise des plis sur support papier

Les candidats ne sont pas autorisés à transmettre leur offre sous plis cacheté.

VI-2 Transmission électronique

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Pour pouvoir faire une offre électronique, l'entreprise doit s'assurer de répondre aux prérequis

techniques de la plate-forme PLACE et accepter les conditions générales d'utilisation de la plateforme PLACE.

Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01/00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique et sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Pour rappel, la signature électronique n'est pas exigée ; Cependant si le candidat est déjà en possession d'un certificat électronique valide, il pourra signer électroniquement sa réponse. Dans ce cas, la signature doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XadES, CadES ou Pades. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS ; Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront ré-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats

seront informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique, doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis .

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans le cas où un programme informatique malveillant a été détecté dans la candidature ou dans l'offre par le pouvoir adjudicateur.

La trace de malveillance du programme est conservée par le pouvoir adjudicateur.

Lorsqu'une candidature ou une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde dans laquelle un programme informatique malveillant est détecté ne fera pas l'objet d'une réparation. Le document électronique sera réputé ne pas avoir été reçu.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit par le pouvoir adjudicateur.

Si l'offre du candidat ne comporte pas de copie de sauvegarde, tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé ; Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

ARTICLE VII Date limite de remise des offres :

Les offres doivent être transmises par les candidats, selon les modalités définies à l'article VI ci-dessus, au plus tard le :

LUNDI 22 septembre 2025 à 17:30 heures (heure locale).

ARTICLE VIII JUGEMENT DES OFFRES :

Pour l'analyse des offres, seront retenus les critères d'appréciation suivants :

VIII.1 Critères de qualité du service rendu aux usagers (60%) :

Il sera notamment pris en compte :

- la qualité et la capacité d'accueil et de transmission de la culture montagnarde,
- la qualité de la restauration, la valorisation des produits locaux dans les menus variés, la carte petite restauration accessible à tous publics
- la qualité de la gestion de l'hébergement en dortoirs
- la stratégie de fidélisation, de promotion et d'animation innovante du refuge, établissement du Parc National du Mercantour,

VIII.2 Critères environnementaux et sociaux (30%):

- engagements en matière de traitement éco-responsable des déchets, de gestion de l'eau,

utilisation de produits d'entretien respectueux de l'environnement

- intégration de l'activité d'accueil et d'hébergement et de ses apports à la vie locale (intégration des services de proximité, emploi local, échanges avec les réseaux professionnels de la montagne ...)
- engagements pour maintenir, voire développer, le bénéfice de la marque « Esprit parc national »

VIII.3 Critères financiers (10%)

- les conditions prévisionnelles d'exploitation,
- les garanties financières.

ARTICLE VII. INFORMATION DES CANDIDATS NON RETENUS :

Lorsqu'elle a fait son choix, l'autorité concédante informera les autres candidats du rejet de leur offre, avec les motifs du rejet, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le délai d'au moins 16 jours sera respecté entre la date d'envoi de la notification prévue ci-dessus et la date de conclusion de contrat.

ARTICLE VIII. INDEMNISATION DES CANDIDATS :

La participation à la présente consultation ne donnera lieu à aucune indemnisation des candidats.

ARTICLE IX. RENONCIATION À LA CONSULTATION :

L'autorité concédante se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation, pour un motif d'intérêt général, et ce à tout moment de la consultation. Les candidats seront informés d'une telle décision, laquelle ne donnera lieu à aucune indemnisation.

ARTICLE X. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES :

X.1 POINTS DE CONTACT AUXQUELLES DES INFORMATIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES :

Les candidats peuvent demander des renseignements complémentaires ou poser des questions sur le projet. La réponse sera adressée à l'ensemble des candidats par courriel.

Les demandes et/ou questions doivent parvenir par écrit ou par courriel à :

X.1.1 Pour les questions administratives et juridiques :

Secrétariat général, pôle financier :

Mme Sandra BALLESTER

Tel : 04 93 16 56 99

Courriel : sandra.ballester@mercantour-parcnational.fr

X.1.2 Pour les questions techniques et informations complémentaires :

M Jean-Baptiste DEMAUGÉ

Secrétaire général adjoint

Tel : 04 93 16 56 93

Courriel : jean-baptiste.demaugue@mercantour-parcnational.fr

X.1.3 Pour la visite des locaux :

Cf. article IV du présent règlement de la consultation

ARTICLE XI. PROCÉDURES DE RECOURS :

XI.1 INSTANCE CHARGÉE DES PROCÉDURES DE RECOURS :

Tribunal administratif de Nice
18 avenue des fleurs
06000 NICE
Tel : 04 89 97 86 00

XI.2 ORGANE CHARGÉ DES PROCÉDURES DE MÉDIATION :

Comité consultatif inter-régional de règlement amiable des différends et litiges relatifs aux marchés publics :

Préfecture de Région

Secrétariat général pour les Affaires générales

Place Félix Baret – CS 80001

13282 Marseille cedex 20

Tel : 04 84 35 45 54 - Fax : 04 84 35 44 60.

URL : www.economie.gouv.fr - Courriel : catherine.pietri@paca.pref.gouv.fr

XI.3 SERVICE AUPRÈS DUQUEL DES RENSEIGNEMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS SUR L'INTRODUCTION DES RECOURS :

Tribunal administratif de Nice
18 avenue des fleurs
06000 NICE
Tel : 04 89 97 86 00